

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THALES

Société anonyme au capital de 595 000 998 €
Siège social : 45 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
552 059 024 RCS Nanterre
Siret : 552 059 024 01875

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 15 mai 2008 à 15 heures, au grand auditorium du palais Brongniart, place de la Bourse, Paris (2e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1/ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007
- 2/ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007
- 3/ Affectation du résultat de la société mère et fixation du dividende
- 4/ Approbation d'une convention réglementée concernant M. Denis Ranque, Président directeur général
- 5/ Ratification de la cooptation de M. Bernard Rétat en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »
- 6/ Ratification de la cooptation de M. Robert Brunck en qualité d'administrateur « Personnalité Extérieure »
- 7/ Renouvellement du mandat de M. François Bujon de l'Estang en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »
- 8/ Renouvellement du mandat de M. Didier Lombard en qualité d'administrateur, sur proposition du « Secteur Public »
- 9/ Nomination de M. Jozef Cornu en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »
- 10/ Renouvellement du mandat de M. Serge Tchuruk en qualité d'administrateur, sur proposition du « Partenaire Industriel »
- 11/ Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, avec un prix maximum d'achat de 50 euros par action

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 12/ Délégation au conseil d'administration d'attribuer des options de souscription d'actions sans décote avec un plafond de 5 millions d'actions de 3 euros nominal
- 13/ Délégation au conseil d'administration d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois, avec un plafond de 30 millions d'actions de 3 euros nominal et un plafond de titres de créance de 1,5 milliard d'euros de nominal
- 14/ Délégation au conseil d'administration d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'un délai de priorité, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois, avec un plafond de 30 millions d'actions de 3 euros nominal et un plafond de titres de créance de 1,5 milliard d'euros de nominal
- 15/ Autorisation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres des émissions décidées en application des résolutions n° 13 et n° 14, dans la limite légale de 15% desdites émissions, et à l'intérieur des plafonds respectifs visés aux résolutions n° 13 et n° 14
- 16/ Délégation au conseil d'administration d'émettre des actions en rémunération d'apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, pour une durée de 26 mois, dans la limite légale de 10% du capital à la date de l'assemblée générale
- 17/ Fixation des limites globales des émissions effectuées en vertu des résolutions n° 13 à n° 16 à 50 millions d'actions de 3 euros nominal en capital et 2 milliards d'euros de nominal en titres de créance
- 18/ Autorisation au conseil d'administration d'émettre des actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe dans les conditions prévues par la loi, avec un plafond de 6 millions d'actions de 3 euros nominal
- 19/ Modification des statuts : collège de censeurs

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 20/ Revalorisation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence pour y inclure la possibilité de rémunérer des censeurs éventuels
- 21/ Pouvoirs pour formalités

L'avis de réunion, comportant le texte du projet de résolutions soumis à cette assemblée a été publié, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 28 mars 2008.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième

jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 12 mai 2008, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par des intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, teneurs des comptes-titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale) par la production d'une attestation de participation, qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 12 mai 2008, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au service des assemblées de la Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Le conseil d'administration.

0804397